

Bruxelles, le 24 juin 2015

## Étude Belfius Finances locales 2015

### **Maîtrise des dépenses de personnel et de fonctionnement, Toujours pas de reprise des investissements, Soldes budgétaires globalement préservés**

**A l'instar de l'ensemble des administrations publiques du pays, les pouvoirs locaux sont confrontés à la fois à une croissance économique modérée et à la mise en œuvre de réformes influençant tant leurs sources de financement que leurs dépenses (réforme des pensions, des services incendie, croissance de l'aide sociale,...).**

**Leur marge de manœuvre est en outre restreinte par les engagements de retour à l'équilibre pris solidairement par l'ensemble des niveaux de pouvoir du pays dans le cadre du pacte de stabilité budgétaire.**

A l'occasion de la réalisation de sa traditionnelle étude consacrée aux finances des collectivités locales, Belfius Banque a une nouvelle fois braqué le projecteur sur les évolutions les plus récentes des finances des pouvoirs locaux (budgets 2015) dans les trois Régions du pays. Outre les communes, cette étude porte sur les provinces, les CPAS et les zones de police de manière à donner une image complète du secteur des pouvoirs locaux.

#### **Un poids économique et financier non négligeable**

L'ensemble des pouvoirs locaux (communes, provinces, CPAS et zones de police) présente un budget agrégé de EUR 32,1 milliards<sup>1</sup> en 2015, soit EUR 2.882 par habitant. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à EUR 26,1 milliards (soit 81%) tandis que les dépenses d'investissement s'établissent à EUR 6,0 milliards. Le volume des projets d'investissement est en recul de 5,7% alors que les dépenses d'exploitation enregistrent une croissance très modérée de 1%, de sorte que globalement les dépenses totales subissent un léger recul de 0,4% par rapport à 2014.

Au sein des pouvoirs locaux, les communes absorbent 62% des dépenses totales, contre 22% pour les CPAS, 9% pour les zones de police et 7% pour les provinces. Au niveau des investissements, la prédominance des communes est encore davantage prononcée puisqu'elles absorbent à elles seules 77% des dépenses d'investissement des pouvoirs locaux.

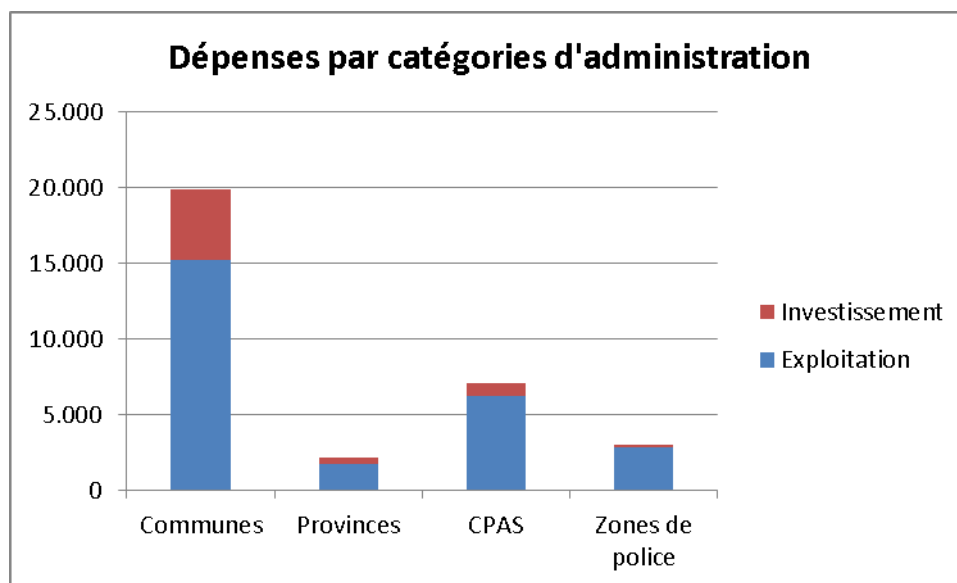
Au niveau régional, les pouvoirs locaux de Flandre représentent 54% des dépenses de l'ensemble du pays contre 32% pour la Wallonie et 14% pour la région bruxelloise. En termes relatifs, ce sont les pouvoirs locaux bruxellois qui présentent le niveau de dépense le plus élevé avec 3.895 EUR par habitant, soit 35% au-dessus de la moyenne nationale (2.882 EUR par habitant). Ce niveau de dépenses plus élevé s'explique par le caractère profondément urbanisé du territoire de la région bruxelloise se traduisant par une densité de population et des charges de centralité (sécurité, aide sociale, enseignement,...) nettement plus importantes que la moyenne des communes du pays.

Suite aux diverses réformes institutionnelles, l'organisation des pouvoirs locaux relève désormais presque exclusivement de la compétence des Régions. La différenciation régionale croissante qui en résulte tant au niveau du cadre réglementaire (loi organique, tutelle, règles comptables,...) que des dispositifs de

---

<sup>1</sup> En Flandre les 158 régies autonomes recensées dans nos statistiques, soit 82 %, dégagent un budget EUR 1 milliard de dépenses qui ne sont pas compris dans le chiffre du secteur.

financement (fonds, subsides, mécanismes de compensations fiscales,...) rend les comparaisons financières de plus en plus ardues.



Au-delà des différenciations régionales<sup>2</sup>, nous pouvons toutefois relever quelques **tendances d'évolution** qui se dégagent globalement pour l'ensemble des pouvoirs locaux du pays.

- La très faible progression des dépenses de personnel et de fonctionnement (favorisée également par le faible niveau de l'inflation) traduit la volonté des pouvoirs locaux de maîtriser strictement les dépenses d'exploitation, et préserver les équilibres budgétaires.
- Les charges financières qui bénéficient des taux d'intérêts historiquement bas sont structurellement à la baisse.
- Par contre, les dépenses de transfert, liées notamment aux charges d'aide sociale (CPAS) et de sécurité (pompiers, police) continuent à évoluer de manière soutenue (+4%, soit un rythme nettement plus élevé que les autres catégories de dépenses).
- Sous l'influence de l'implémentation progressive de la réforme des pensions du personnel statutaire (hausse des taux de cotisation), les dépenses de personnel restent sous pression. Une rupture historique s'est produite depuis ces 2 dernières années avec un recul (bien que limité à ce stade) du nombre de travailleurs dans les administrations des pouvoirs locaux (en Flandre principalement).
- Les pouvoirs locaux sont confrontés à une érosion de leurs recettes fiscales. Tant le produit de la taxe additionnelle à l'IPP que les taxes spécifiquement locales enregistrent une légère réduction de leur rendement. Les taux d'imposition sont également restés très stables.
- Un affaiblissement des projets d'investissement (-5,7%) qui affecte toutes les catégories d'administration (avec une acuité particulière pour les CPAS et les zones de police) mais avec une ampleur variable selon les Régions (réduction en Flandre mais à mettre en perspective avec la nouvelle programmation pluriannuelle (BBC), tassement en région bruxelloise, et rebond en Wallonie après 2 années de fortes réductions).
- Les soldes budgétaires (tant à l'exercice propre qu'à l'exercice global) n'enregistrent pas d'évolutions très significatives.  
En Wallonie et à Bruxelles (où les pouvoirs locaux ont conservé la comptabilité traditionnelle), les soldes à l'exercice propre sont proches de l'équilibre tandis que les soldes à l'exercice global présentent des excédents plus importants (respectivement EUR 376 millions et EUR 70 millions).  
L'équilibre pour les pouvoirs locaux flamands qui ont tous adopté le nouveau cadre comptable (BBC), à l'exception des zones de police, est mesuré par la marge d'autofinancement. Elle exprime

<sup>2</sup> On mentionnera en particulier la réforme comptable adoptée en Flandre (BBC)

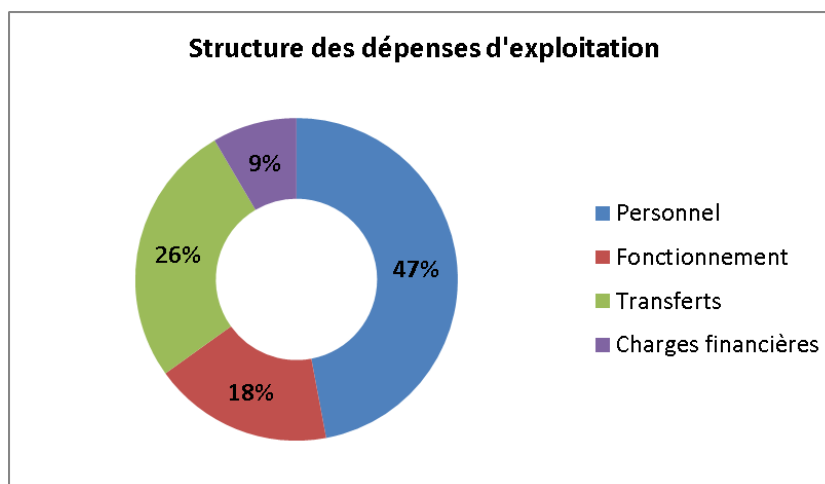
la marge de la capacité financière des pouvoirs locaux pour couvrir leurs frais liés aux dettes. Cette marge supplémentaire pourra servir pour financer des nouveaux investissements. Comme en 2014, cette marge est positive pour deux communes sur trois en 2015 et s'établit à 152 millions EUR. Les CPAS enregistrent une marge de 12 millions EUR. Le solde budgétaire des zones de police est en déclin en 2015 mais reste positif à l'exercice propre (18,9 millions EUR) et au total général (12,8 millions).

## Maîtrise des dépenses de personnel et de fonctionnement

Selon les budgets 2015, les dépenses d'exploitation des pouvoirs locaux s'élèvent à près de EUR 26,1 milliards et font l'objet d'une progression de 1% en moyenne par rapport à 2014, soit une progression très modérée. Cette faible évolution des dépenses d'exploitation s'explique notamment par le contexte de faible inflation qui joue favorablement pour les dépenses de personnel et de fonctionnement des administrations publiques. Cette évolution présente toutefois des disparités selon les régions, selon le type d'administration et selon les catégories de dépenses.

Alors que l'ensemble des pouvoirs locaux en Flandre enregistrent en 2015 une réduction de 0,8% de leurs dépenses d'exploitation par rapport à 2014, les pouvoirs locaux wallons et bruxellois font état d'une progression de respectivement 2,8% et 3,5%.

La **structure des dépenses** d'exploitation des pouvoirs locaux se subdivise en trois grandes catégories : les dépenses relatives au personnel et au fonctionnement, les dépenses de transfert (qui englobent notamment l'ensemble des aides sociales accordées par les CPAS, les subsides aux associations locales mais aussi des transferts internes aux pouvoirs locaux tels que la dotation communale au CPAS et à la zone de police) et enfin les charges financières (qui comprennent les charges d'intérêts mais également, selon le type de comptabilité<sup>3</sup>, le remboursement du capital des emprunts).



Pour l'ensemble des pouvoirs locaux du pays, les **dépenses de personnel et de fonctionnement** s'établissent à respectivement EUR 12,6 milliards et EUR 4,8 milliards, soit près de 65% des dépenses courantes totales. Elles font l'objet d'une évolution bien maîtrisée avec une progression limitée à 1,5% tant pour le fonctionnement que pour les dépenses de personnel.

Ce faible taux de croissance doit être resitué dans son contexte de faible niveau de l'inflation. Selon les prévisions du Bureau du Plan, l'année 2015 ne devrait en effet pas connaître de franchissement de l'indice pivot de la fonction publique (et donc pas de nouvelle indexation de 2% des salaires et des allocations sociales).

<sup>3</sup> Les pouvoirs locaux en Flandre (BBC, soit Beleids-en beheerscyclus) et les CPAS bruxellois ne comptabilisent pas le remboursement du capital des emprunts parmi les dépenses d'exploitation.

La faible progression des dépenses de personnel a pu toutefois s'opérer en dépit des effets de l'implémentation progressive de la **réforme des pensions** du personnel statutaire (par le biais de premières hausses progressives des taux de cotisation prévues par la loi du 24 octobre 2011)<sup>4</sup>.

La progression modérée des dépenses de personnel s'explique également par les mesures d'économies adoptées par certaines administrations locales (non renouvellement du personnel parti à la retraite ou de contrats à durée déterminée, voire certains licenciements dans certains cas extrêmes,...).

Sur la base des statistiques de l'ORPSS, le nombre de travailleurs dans les administrations locales du pays<sup>5</sup> s'établit à 220 591 équivalents temps plein en juin 2014, soit une réduction de près de 2 000 ETP (-0,9%) par rapport à un an plus tôt. La réduction des effectifs de personnel s'observe principalement en Flandre (-1,9%) et plus légèrement en Wallonie (-0,2%). Les pouvoirs locaux bruxellois enregistrent par contre une progression des effectifs de 1,6% qui s'explique notamment par le remplissage du cadre dans les zones de police.

La part du personnel statutaire s'élève désormais à 45% en moyenne pour les pouvoirs locaux mais présente d'importantes disparités selon le type d'administration (de 96% dans les zones de police à moins de 25% dans les CPAS).

Au cours des prochaines années, la problématique des pensions devrait continuer à peser sur les budgets des pouvoirs locaux sous l'effet de la hausse progressive des taux de cotisation (taux de base et de responsabilisation) mais aussi sous l'effet de la disparition des réserves encore disponibles au sein de l'ORPSS qui avaient pu être utilisées jusqu'à présent pour réduire les taux de cotisations effectifs (AR du 13 novembre 2011) par rapport à ceux prévus par la loi.

Les **dépenses de transfert** englobent les subsides que les pouvoirs locaux sont généralement tenus d'octroyer aux ménages, aux associations ou à d'autres administrations locales. Elles s'élèvent dans les budgets 2015 à EUR 7,1 milliards, soit 26% des dépenses d'exploitation. Elles continuent à enregistrer une progression plus soutenue (+4%), sous l'effet notamment des charges en matière d'aide sociale et de sécurité.

Dans le contexte économique actuel, et compte tenu des mesures gouvernementales pour réformer le dispositif des allocations de chômage (mesures d'exclusion de chômeurs de longue durée et dégressivité des allocations), les dépenses en matière **d'aide sociale** assurées par les CPAS continuent à progresser de manière soutenue (soit une progression estimée en 2015 de près de +15% pour le revenu d'intégration en Wallonie et à Bruxelles, et de +4,8 % en Flandre).

La progression de ces charges se répercute sur les communes au travers de la dotation communale calibrée selon la loi pour couvrir le déficit d'exploitation du CPAS. La dotation communale continue dès lors à progresser plus rapidement que l'ensemble des dépenses, en particulier dans les grandes villes du pays davantage confrontées aux effets de la paupérisation de la population.

Les communes sont également fortement sollicitées dans le cadre de la politique de sécurité que ce soit au travers de la dotation versée aux **zones de police** ou aux nouvelles **zones de secours** (pompiers). En effet, la dotation communale couvre plus de 65% du financement des zones de police et 90% des zones de secours.

La **dotation à la zone de police** qui s'établit à EUR 1,8 milliard (soit EUR 160 par hab.) a également continué à progresser à un rythme plus soutenu (de 3,5% à 7% selon les Régions) que l'ensemble des dépenses dans les budgets communaux 2015. Elle est entre autres influencée par les effets de la réforme des pensions déjà évoquée étant donné que plus de 95% de personnel des zones de police est statutaire.

Concernant les **zones de secours** créées cette année, la dotation communale s'établit en moyenne à 53 EUR par habitant. Si globalement les moyens budgétaires alloués aux services incendie n'ont pas enregistré d'évolution significative par rapport à 2014, les évolutions individuelles ont été très disparates. En effet, la constitution des zones de secours a engendré certains ré-équilibres dans la contribution des communes au financement des services incendies (dotation variant entre moins de 20 EUR par habitant et

---

<sup>4</sup> Pour plus de détail cfr. fiche N° 9 « les charges de pension des fonctionnaires locaux » de la publication sur les défis financiers de la nouvelle législature communale (2013-2018) – [www.belfius.be/EnjeuxFinanciers](http://www.belfius.be/EnjeuxFinanciers)

<sup>5</sup> Uniquement pour les communes, provinces, CPAS et zones de police

plus de 150 EUR par habitant). De plus certaines communes ont du budgété à la fois des arriérés de dotation dans le cadre de l'ancien système et une autre dotation à la nouvelle zone de secours.

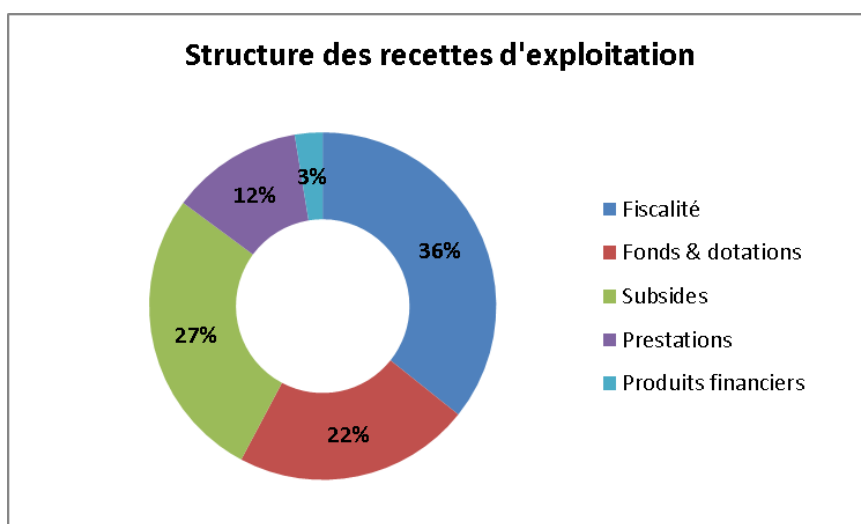
Enfin, les **charges financières** associées au paiement des intérêts et au remboursement de la dette représentent désormais 9% des dépenses d'exploitation<sup>6</sup>.

Leur poids relatif diffère fortement selon le type d'administration. Il est sensiblement plus élevé au niveau des communes et des provinces qui concentrent l'essentiel des investissements (partiellement financés par emprunt). Dans le contexte actuel des taux historiquement bas, les charges financières des pouvoirs locaux sont très stables depuis plusieurs années, et même en recul de 1,2% en 2015.

## Une progression modérée des recettes d'exploitation et de la fiscalité en particulier

Pour préserver les équilibres budgétaires, les pouvoirs locaux doivent idéalement pouvoir compter sur une progression des recettes analogue à celle enregistrée pour leurs dépenses. Selon notre analyse, les recettes d'exploitation s'établissent en 2015 à EUR 27,1 milliards, en progression de 0,8% seulement par rapport à 2014.

Les recettes d'exploitation se répartissent en trois grandes catégories à savoir, les recettes fiscales (c'est-à-dire les contributions des ménages et des entreprises), les fonds et les subsides reçus (c'est-à-dire les moyens financiers provenant des autorités publiques), et enfin, les recettes propres (c'est-à-dire les revenus générés par l'activité ou le patrimoine immobilier et financier des pouvoirs locaux).



Les **recettes fiscales** des pouvoirs locaux s'élèvent à EUR 9,6 milliards, soit 865 EUR/hab en moyenne, et assurent 36% des recettes d'exploitation.

Le pouvoir fiscal des pouvoirs locaux est toutefois concentré au niveau des communes et des provinces. Pour ces dernières, la fiscalité constitue la première source de financement et couvre à elle seule plus de 50% de leurs recettes d'exploitation.

Elles se répartissent entre des taxes dites additionnelles (IPP et précompte immobilier) pour plus de EUR 8 milliards (soit 84%) et des taxes spécifiquement communales ou provinciales à concurrence de EUR 1,6 milliard (soit 16%).

Les recettes fiscales ont enregistré, selon les prévisions budgétaires 2015, une évolution quasi-stable de +0,3% seulement. La croissance des recettes fiscales en 2015 est plus élevée en Wallonie (+3%), très modérée en région bruxelloise (+0,5%), et négative en Flandre (-1,1%).

<sup>6</sup> En tenant également compte du remboursement du capital des pouvoirs locaux en Flandre dont les amortissements font théoriquement partie des « autres opérations » de financement (BBC)

Cette évolution très faible des recettes fiscales résulte principalement du ralentissement du produit de la **taxe additionnelle à l'IPP** (-2,1% en moyenne pour l'ensemble des communes du pays). Outre une certaine érosion des revenus et l'effet de fluctuation du rythme d'enrôlement, il convient de relever la stabilité des taux d'imposition communaux. Le taux moyen de la taxe additionnelle à l'IPP s'établit en 2015 à 7,50 % en 2015 contre 7,48% en l'année dernière.

On relèvera également un net ralentissement (-0,8%) de la progression des **impôts locaux** en 2015 (tels que la taxe sur le stationnement, taxe sur les déchets, sur les secondes résidences, ...) qui avaient enregistré des progressions assez dynamiques (entre 5% et 10%) en 2014 et en 2013, et ce dans les 3 Régions du pays.

Les recettes de la taxe additionnelle au précompte immobilier connaissent par contre une évolution un peu plus favorable avec une progression de 2,2%. On relèvera également les **taux d'imposition** de la taxe additionnelles au précompte immobilier n'ont pas enregistré d'évolution notable en 2015 (taux moyen de 2.684 centimes en 2015 contre 2.677 à l'exercice précédent).

Les recettes provenant des **dotations et des subsides** ont par contre progressé de manière un peu plus soutenue, à concurrence de 1,7 % en 2015, ce qui constitue une performance honorable dans le contexte de faible inflation et d'assainissement budgétaire affectant les principaux pouvoirs subsidiant des pouvoirs locaux. Ces transferts financiers émanant d'autres niveaux de pouvoirs (principalement les Régions pour les communes et les provinces mais également du Fédéral pour les CPAS et les zones de police) représentent 49% du total des recettes d'exploitation au budget 2015.

Enfin, les **recettes propres** générées au travers de l'activité des pouvoirs locaux (prestations) ou sous forme de recettes qui sont issues du patrimoine communal (loyers, produits financiers) représentent 15% des recettes d'exploitation.

Au sein de ces dernières, les **recettes de prestation** sont nettement prépondérantes et s'établissent à EUR 3,3 milliards (12%) selon les budgets 2015. En termes relatifs, elles constituent une source de financement particulièrement importantes pour les CPAS (quote-part des bénéficiaires de services tels que repas et aide à domicile, maison de repos,...). Elles contribuent en moyenne pour l'ensemble des CPAS du pays à plus de 25% des recettes d'exploitation (avec des variations importantes selon les Régions).

Les **produits financiers** (intérêts, dividendes) représentent EUR 700 millions, soit 3% des recettes d'exploitation (essentiellement au niveau des communes), et enregistre un nouveau recul de 3,7% en 2015. Cette dernière évolution s'inscrit dans le prolongement du recul structurel des dividendes des intercommunales de distribution de gaz et d'électricité à la suite des effets de la libéralisation du secteur de l'énergie, et , dans une moindre mesure, de l'impact des faibles taux d'intérêts sur les rendements des excédents de trésorerie.

## **Toujours pas de reprise des investissements publics locaux en 2015**

Comme c'est le cas dans de nombreux pays européens, les pouvoirs locaux constituent les principaux investisseurs du secteur des administrations publiques. Selon les chiffres de la comptabilité nationale, les **investissements** des pouvoirs locaux ont représenté près de 40% de la formation brute de capital fixe de l'ensemble du secteur public en 2014.

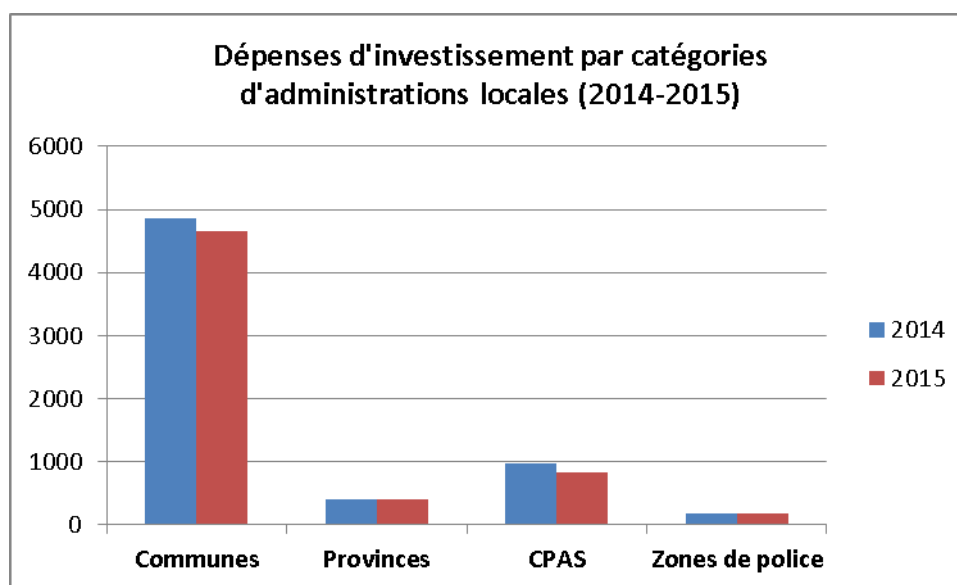
Par rapport aux dépenses d'exploitation, les **dépenses d'investissement** subissent des fluctuations beaucoup plus importantes d'un exercice à l'autre. Outre un effet cyclique associé à la mandature communale, les projets d'investissement des pouvoirs locaux sont très sensibles au contexte économique, à l'évolution démographique et aux marges de manœuvre budgétaire disponibles.

Il convient également de nuancer l'évolution des investissements prévus dans les budgets par le fait qu'ils présentent des taux de réalisation effectifs relativement faibles.

Les investissements projetés dans les budgets 2015 de l'ensemble des pouvoirs locaux s'établissent à EUR 6,0 milliards contre EUR 6,4 milliards en 2014, soit un recul de 6%.

Ce recul affecte toutes les catégories d'administration locales avec une acuité particulière pour les zones de police (-7,6%) et surtout des CPAS (-15,4%). Au niveau des communes, qui assurent plus de 75% du volume des investissements de l'ensemble des pouvoirs locaux, la réduction est moins prononcée (-4,2%).

La dynamique des projets d'investissement communaux diffère toutefois selon les trois Régions. En Flandre, le recul de 10,6% par rapport à 2014 doit être mis en perspective avec le programme budgétaire pluriannuel qui a été établi pour la première fois dans le cadre de la mise en œuvre de la BBC. Le volume des investissements prévus pour l'exercice 2014 a été vraisemblablement surévalué. On observera par ailleurs que le montant désormais prévu pour 2015 dépasse le montant initialement prévu pour cet exercice lors de la programmation pluriannuelle réalisée en 2014.



En région bruxelloise, on observe un certain tassement des investissements communaux (-4,4%), mais contrairement aux deux autres Régions, les projets d'investissement n'avaient pas connu de diminution au début de la nouvelle mandature communale.

En Wallonie, par contre, les projets d'investissement des communes progressent de 9,5% mais ce rebond succède à deux baisses successives de plus de 15%.

## Des soldes budgétaires globalement préservés

Les différences croissantes en matière de réglementation comptable et de contraintes d'équilibre imposées aux pouvoirs dans les trois Régions du pays compliquent fortement la possibilité de dégager une image agrégée de l'évolution des soldes budgétaires pour l'ensemble des pouvoirs locaux du pays.

- **Pouvoirs locaux flamands**

Le critère d'équilibre structurel de la marge d'autofinancement contrôle dans quelle mesure les recettes d'exploitation couvrent durablement les dépenses liées aux emprunts (charges d'emprunts et amortissements de capital). Toutes les communes prévoient d'être en équilibre à l'issue du plan pluriannuel, conformément à l'obligation qui leur incombe, avec une marge d'autofinancement de zéro ou plus. En 2015, plus de deux tiers des communes affichent déjà une capacité financière suffisante, répondant ainsi au critère d'équilibre. D'autres communes ont besoin de plus de temps pour y arriver. En 2015, la marge d'autofinancement double par rapport à ce qui était prévu dans le plan pluriannuel initial 2014-2019. La capacité financière supplémentaire représente EUR 152 millions à consacrer à

des investissements. Seules 92 communes présentent sur le budget 2015 un AFM négatif, soit 20 de moins qu'initialement.

Une condition supplémentaire est également posée pour les CPAS : la somme de la marge d'autofinancement au cours des années du plan pluriannuel doit être au moins nulle ou positive. En 2015, 60 CPAS présentent un AFM négatif. La marge totale est inférieure à celle des communes et s'élève à EUR 12 millions.

- **Pouvoirs locaux wallons**

L'ensemble des pouvoirs locaux wallons dégagent un excédent de EUR 41 millions à l'exercice propre du budget 2015 et de EUR 376 millions à l'exercice global (c'est-à-dire en tenant compte également du résultat des exercices antérieurs et des prélèvements). En termes relatifs, le solde de l'exercice ne représente que 0,5% des recettes d'exploitation (soit un quasi équilibre) tandis que l'excédent dégagé à l'exercice global représente 4,1% des recettes des pouvoirs locaux.

Ces bonis budgétaires sont principalement générés par les communes et dans une moindre mesure, les provinces, tandis que les CPAS et les zones de police présentent une situation légèrement déficitaire à l'exercice propre.

Les communes wallonnes présentent à l'exercice propre un excédent de EUR 57 millions, soit 1,2% de leurs recettes ordinaires. La quasi-totalité des communes ont présenté un budget 2015 en équilibre à l'exercice propre conformément aux recommandations du Gouvernement wallon (circulaire budgétaire). A l'exercice global, le solde dégagé par les communes wallonnes s'établit à EUR 356 millions, soit 6,7% des recettes ordinaires.

- **Pouvoirs locaux bruxellois**

L'ensemble des pouvoirs locaux bruxellois dégagent un léger déficit de EUR 9 millions à l'exercice propre du budget 2015 et un excédent de EUR 70 millions à l'exercice global. En termes relatifs, le déficit de l'exercice ne représente que 0,2% des recettes d'exploitation (soit un quasi équilibre). Quant à l'excédent dégagé à l'exercice global, il ne représente que 1,8% des recettes des pouvoirs locaux, ce qui traduit la faiblesse des réserves disponibles.

Pour les communes bruxelloises plus spécifiquement, le solde de l'exercice propre présente un déficit de EUR 12,6 millions contre EUR 9,0 millions en 2014. Il convient toutefois de relever que ces derniers chiffres intègrent déjà l'aide régionale de EUR 30 millions en faveur des communes en difficulté financière. Par ailleurs, la situation est relativement contrastée entre 7 communes bruxelloises déficitaires (EUR -23,7 millions) et les 12 communes en boni (EUR 11,1 millions).

A l'exercice global, les communes bruxelloises dégagent un boni de EUR 66 millions, en progression de EUR 8 millions par rapport à 2014. En termes relatifs, le solde de l'exercice global s'établit désormais à 2,8% des recettes ordinaires.

Il convient de rappeler que ces soldes budgétaires qui émanent de la comptabilité des pouvoirs locaux diffèrent assez fondamentalement des soldes tels qu'établis selon les normes européennes (SEC) utilisées dans le cadre du pacte de stabilité budgétaire<sup>7</sup>. Paradoxalement, une situation équilibrée dans le cadre de la comptabilité des pouvoirs locaux ne garantit pas une situation d'équilibre selon les normes européennes.

---

<sup>7</sup> Cf Note thématique « Les pouvoirs locaux dans le cadre du pacte de stabilité budgétaire et des normes SEC – mai 2015 – [www.belfius.be/nosetudes](http://www.belfius.be/nosetudes)



## **Les pouvoirs locaux seront confrontés à d'autres défis importants au cours de ces trois prochaines années**

Au-delà des contraintes budgétaires actuelles, les pouvoirs locaux restent confrontés à diverses réformes plus structurelles qui pèseront également sur leurs finances au cours de ces prochaines années.

Parmi les principaux enjeux financiers nous pouvons mentionner :

- la poursuite de l'application de la **réforme des pensions du personnel statutaire** des administrations locales (hausse progressive des taux de cotisation de base jusqu'en 2016 et application d'un coefficient de responsabilisation) ;
- la participation des pouvoirs locaux au **pacte de stabilité budgétaire** prévoyant un retour à l'équilibre de l'ensemble des pouvoirs publics belges en 2017 (selon les normes SEC 2010). La directive européenne du 8 novembre 2011<sup>8</sup> sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres implique par ailleurs des exigences nouvelles pour les pouvoirs locaux en termes de calendrier budgétaire, de reporting et de contrôle des états comptables ;
- les conséquences de la mise en œuvre de la **nouvelle réforme de l'Etat** (transferts de compétences aux entités fédérées et réforme de la loi spéciale de financement) ;
- les charges croissantes en matière **d'aide sociale et de sécurité**, avec en particulier l'implémentation de la réforme des **services d'incendie** (adoptée par la loi cadre du 15 mai 2007) ;
- les défis de **l'évolution démographique** que ce soit la problématique du vieillissement de la population ou les conséquences de la forte expansion démographique dans les grandes villes (et dans les communes bruxelloises en particulier).

\*\*\*\*\*

### **Contacts presse**

Ulrike Pommée : [ulrike.pommee@belfius.be](mailto:ulrike.pommee@belfius.be) / [press@belfius.be](mailto:press@belfius.be) / + 32 2 222 50 57

### **Research**

Geert Gielens : [geert.gielens@belfius.be](mailto:geert.gielens@belfius.be) / +32 2 222 70 84

Arnaud Dessoy : [arnaud.dessooy@belfius.be](mailto:arnaud.dessooy@belfius.be) / +32 2 222 31 16

Anne-Leen Erauw : [anne-leen.erauw@belfius.be](mailto:anne-leen.erauw@belfius.be) / +32 2 222 56 10

---

<sup>8</sup> Directive 2011/85/UE du Conseil de l'Union Européenne